

brisé sa voiture et son harnais. Il alléguait que cet accident avait eu lieu par le mauvais état dans lequel se trouvait alors la côte, qui fait partie de ce chemin :

La corporation du Township de Chester-Est poursuit en garantie Ratté, qui comme son garant, était tenu par la loi à réparer ce chemin.

Ratté résista à cette demande en garantie, disant que, par la loi, il n'était pas le garant de la corporation : qu'il n'était pas obligé *precise ad factum* à l'entretien de son chemin de front. Que ce chemin était la propriété de la corporation. "Le terrain occupé par un chemin appartiendra à la municipalité locale." Acte municipal de 1860, sect. 40 par. 18 ; qu'il était bien tenu de travailler à ce chemin, mais que s'il négligeait de le faire, que c'était à la corporation à le faire. Qu'il y avait une punition décrétée contre lui, s'il ne faisait pas, ou n'entretenait pas son chemin de front.

"Toute personne obligée de faire ou d'entretenir tout chemin de front, qui négligera de le faire ou de l'entretenir..... sera passible d'une amende de douze piastres, qu'elle soit notifiée ou non de faire ou d'entretenir tel chemin," et si elle néglige de faire ou d'entretenir tel chemin *après* avoir été notifié de le faire, elle sera passible d'une pénalité de pas moins d'une piastre, ni plus de quatre piastres par jour, après tel avis" *Idem* sect. 62 par. 9.

Ces amendes sont la punition de la négligence de ne pas faire et entretenir son chemin de front ; mais la satisfaction de ces amendes ne sont pas le dernier mot de la peine du négligent.

"Chaque fois que des travaux auraient dû être faits, ou que des matériaux qui auraient dû être fournis sur ou pour un CHEMIN de FRONT, route ou pont.....n'auront pas été faits ou fournisL'inspecteur des chemins pourra faire faire ces travaux..... et pourra recouvrer, devant tout tribunal compétent, dû propriétaire.....la valeur de ces travaux, avec vingt par cent en sus de cette valeur." *idem* sect. 51. par. 5.

C'est donc la corporation, par ses inspecteurs, qui est obligée